

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01394

Numéro SIREN : 491 095 386

Nom ou dénomination : HELENIS

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2022 sous le numéro de dépôt 11208

HELENIS

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 1366 Avenue des Platanes
Immeuble Audace, 34970 LATTES
RCS MONTPELLIER 491 095 386

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A 9 h,

Les associés de la société HELENIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1366 Avenue des Platanes Immeuble Audace 34970 LATTES, sur convocation faite adressée le 14/06/2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry AZNAR, en sa qualité de Président de la Société.

M. ~~Seam. Nou. L. Y. G. U. E~~..... est désigné comme secrétaire.

la société FB AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent excusé..

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3700 actions sur les 3700 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés,
 - l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
 - le rapport de gestion du Président,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- 
- 

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Rémunération des comptes courants associés.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 34 274 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 11 423.52 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 3 300 887 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 300 887 euros

- Autres réserves 3 300 887 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2015 : Néant

Exercice clos le 31/12/2016 :

2 000 000 euros, soit 540.54 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 2 000 000 euros

Exercice clos le 31/12/2017 :

2 600 000 euros, soit 702.70 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 2 600 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

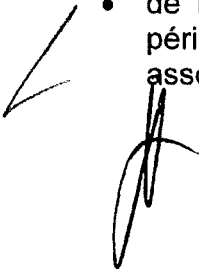
L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle nette perçue par Monsieur Thierry AZNAR pour un montant de 150 000 euros dont 10 512 euros d'avantage en nature (mise à disposition d'un véhicule de type MASERATI LEVANTE).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société FB AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry CARLES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société FB AUDIT dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.



- de ne pas renouveler Monsieur Thierry CARLES dans ses fonctions, la nomination dans le cas présent n'étant plus obligatoire.(c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, art. 140)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la rémunération des comptes courants associés GGL GROUPE et ACTEA au taux de 1.47 % pour l'exercice clos au 31/12/2018, à savoir :

Exercice clos le 31/12/2018

GGL GROUPE :

Pour un montant à la clôture de 9 624 737 euros, les intérêts versés sur l'exercice s'élèvent à 145 127 euros.

ACTEA :

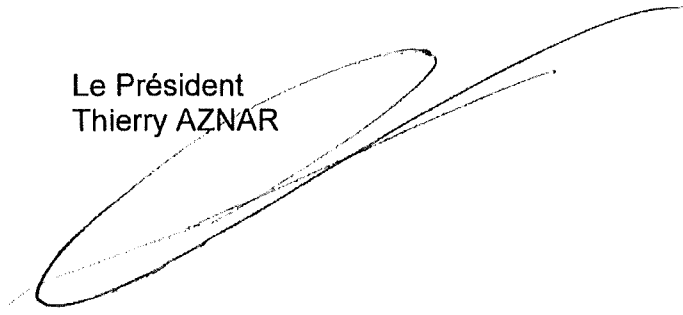
Pour un montant à la clôture de 20 539 euros, les intérêts versés sur l'exercice s'élèvent à - 2 994 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thierry AZNAR



Le secrétaire

